

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).

N°24/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 5 juin 2026 à 19h00			
Date de la convocation 01/06/2026		L'an deux mil vingt-six le vendredi 5 juin 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 01/06/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	10	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine	X		
Représentés	1	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier		X	CLAUX Elodie
		11- Madame CLAUDY Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) HOET Sabine 					

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 19h00
Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme CHEVALIER Béatrice et Mme DURANDO Françoise pour les membres les plus âgés et M. FRICON Patrick et Mme CLAUX Elodie pour les membres les plus jeunes

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

DROME Christophe

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DROME Christophe 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

DURANDO Françoise

SAORIN Didier

VIALLO Marie-Sandrine

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

DURANDO Françoise : 10 voix

SAORIN Didier : 10 voix

VIALLO Marie-Sandrine : 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le maire,

Christophe DROME



La secrétaire de séance,

Sabine HOET



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène